

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION

COMMUNIQUÉ

Saint-Denis, le 10 mai 2021

### **Campagne déclarative des résultats 2020 :**

Afin de faciliter la délivrance d'attestation de régularité fiscale et de favoriser l'instruction rapide de leurs demandes (fonds de solidarité en particulier), les professionnels sont invités à être particulièrement vigilants à :

- **disposer d'un espace professionnel en ligne** sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), qui permet notamment d'intervenir en cas de besoin sur la gestion des comptes bancaires pour le paiement ou le remboursement des impôts et de prendre connaissance des avis de CFE ;
- **vérifier que le type et le régime d'imposition pris en compte par les services fiscaux correspondent bien à la réalité de leur activité**, afin d'éviter les rejets de télédéclarations. Ces informations se trouvent sur leur mémento fiscal (en cas de doute, leur SIE compétent pourra leur confirmer ces informations) ;
- **contrôler que les mandats auprès de leurs banques sont bien valides**, afin de prévenir tout rejet de prélèvement et l'application des majorations éventuelles.

Par ailleurs, les professionnels relevant du **régime général des travailleurs indépendants** disposent désormais d'un **parcours unifié de déclaration de leurs revenus professionnels**.

Ils n'ont désormais qu'**une seule déclaration à faire**, celle de leurs revenus sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ; cette dernière, à réaliser d'ici le 8 juin 2021, leur permet de porter automatiquement à la connaissance de la CGSS les informations antérieurement transmises via la DSI sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles. Pour les travailleurs indépendants concernés, la déclaration sociale des indépendants disparaît donc. Les bénéficiaires de ce parcours seront automatiquement reconnus lorsqu'ils débiteront leurs télédéclarations de revenus.

**Pour toute information, pensez à consulter le site**  
**[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**